

COLORANTS ALIMENTAIRES

CATÉGORIES & INFORMATIONS



COLORANTS ALIMENTAIRES

CE SONT DES ADDITIFS ALIMENTAIRES : ILS PERMETTENT DE COLORER LES ALIMENTS MAIS NE SONT PAS CONSOMMABLES EN L'ÉTAT.

ILS RÉPONDENT À LA RÉGLEMENTATION SUIVANTE : 1333-2008-CE. **ATTENTION**, CE TEXTE S'APPLIQUE POUR LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE. BEAUCOUP DE COLORANTS ONT DES UTILISATIONS ET DES DOSAGES DIFFÉRENTS EN FONCTION DE LEUR PAYS DE DESTINATION.

PLUSIEURS ASPECTS :

- PAS DE NOTION DE NATURALITÉ DANS CE TEXTE. VOUS NE POUVEZ PAS MENTIONNER OU REVENDIQUER L'ORIGINE NATURELLE OU SYNTHÉTIQUE DE CES ADDITIFS DANS LA LISTE DES INGRÉDIENTS.
- L'UTILISATION EST RÉGLEMENTÉE : CERTAINES DENRÉES N'AUTORISENT PAS L'ADJONCTION DE COLORANTS (DEPUIS JUIN 2013, LES COLORANTS E104 - E110 - E124 SONT INTERDITS DANS LES PRODUITS DE BOULANGERIE) ET CERTAINS COLORANTS SONT AUTORISÉS AVEC DES DOSAGES MAXI À RESPECTER OU AVEC UNE NOTION DE QUANTUM SATIS*. NE PAS OUBLIER DE CLASSER VOTRE PRODUIT FINI PARMI LES 18 CATÉGORIES PROPOSÉES (BOULANGERIE FINE, CONFISERIE, BOISSONS ALCOOLISÉES, ETC.).
- CALCUL DU DOSAGE MAXI : LES COLORANTS SONT PLUS OU MOINS DILUÉS SUR UN SUPPORT POUR FACILITER LEUR EMPLOI. SUR NOS FICHES TECHNIQUES, VOUS TROUVEREZ LA TENEUR EN PIGMENTS (OU LA PURETÉ) DE CHACUN DES COLORANTS AFIN DE CALCULER LE DOSAGE MAXIMUM DES COLORANTS RÉGLEMENTÉS (CALCUL À EFFECTUER DANS LE PRODUIT FINI PRÊT À CONSOMMER).

* QUANTUM SATIS = AUCUNE LIMITE NUMÉRIQUE MAXIMALE N'EST FIXÉE MAIS LA QUANTITÉ UTILISÉE NE DOIT PAS DÉPASSER LA QUANTITÉ NÉCESSAIRE POUR OBTENIR L'EFFET DÉSIRÉ ET À LA CONDITION DE NE PAS INDIUIRE LE CONSOMMATEUR EN ERREUR.

ÉTIQUETAGE : LES RÈGLES D'ÉTIQUETAGE RÉPONDENT AU RÈGLEMENT INCO OU RÈGLEMENT 1169-2011-UE.

ÉTANT CONSIDÉRÉS COMME DES ADDITIFS, ILS DOIVENT ÊTRE DÉSIGNÉS AINSI -> COLORANT : SOIT LEUR NUMÉRO E OU SOIT LEUR NOM (EX -> COLORANT : CURCUMINE OU COLORANT : E100).

L'UTILISATION DU TERME COLORANT D'ORIGINE NATURELLE EST TOLÉRÉ PAR L'ADMINISTRATION SUR LE FACING DE L'EMBALLAGE MAIS PAS DANS LA LISTE DES INGRÉDIENTS.

LES INFORMATIONS INDIQUÉES DANS LES 3 CADRES CI-DESSOUS, AINSI QUE LES NOTIONS DE DOSAGE MAXI SONT CONSIGNÉES DANS LE TABLEAU DES COLORANTS QUE NOUS POUVONS VOUS TRANSMETTRE SUR SIMPLE DEMANDE.

COLORANTS ALIMENTAIRES SYNTHÉTIQUES

L'INDUSTRIE DE LA CHIMIE SYNTHÉTISE CES COLORANTS À PARTIR D'ANILINE.
AVANTAGES : POUVOIR COLORANT IMPORTANT ET RÉSISTANCE AUX PROCESS TELS QUE CHAUFFAGE, EXPOSITION À LA LUMIÈRE.

COLORANTS ALIMENTAIRES D'ORIGINE NATURELLE

ILS SONT RÉALISÉS À PARTIR D'EXTRACTION EFFECTUÉE SUR UN VÉGÉTAL, UN ANIMAL OU UN MINÉRAL. **INCONVÉNIENTS** : PLUS COÛTEUX QUE LES COLORANTS DE SYNTHÈSE ET PLUS FRAGILES À LA CUISSON ET À LA LUMIÈRE.

HYDROSOLUBLE OU LIPOSOLUBLE

LA PLUPART DE NOS COLORANTS SONT **HYDROSOLUBLES** MAIS NOUS PROPOSONS AUSSI DES **COLORANTS LAQUES** (LIPOSOLUBLES) QUI SONT ADAPTÉS AU MONDE DE LA CHOCOLATERIE. ILS SONT OBTENUS PAR UNE RÉACTION CHIMIQUE AVEC DE L'HYDROXYDE D'ALUMINIUM.
INCONVÉNIENT : PRÉSENCE D'ALUMINIUM QUI RESTREINT SON USAGE.

AZO LES COLORANTS AZOÏQUES SONT DES COLORANTS SYNTHÉTIQUES QUI CONTIENNENT LE GROUPEMENT CHIMIQUE N=N (AZOTE DOUBLE LIAISON). EN CHIMIE CETTE DOUBLE LIAISON S'APPELLE LE GROUPE AZO ET N'EST PAS PRÉSENT DANS LA NATURE. DONC TOUS LES COLORANTS AZO SONT SYNTHÉTIQUES (E102-E110-E122-E123-E124-E129-E151-E154-E155-E180). AVANTAGE DE CETTE CATÉGORIE DE COLORANT = POUVOIR COLORANT PUISSANT.

PUBLICATION UNIVERSITÉ DE SOUTHAMPTON (UK) - LES CHERCHEURS DE CETTE UNIVERSITÉ ONT MIS EN ÉVIDENCE UN LIEN ENTRE L'HYPERACTIVITÉ INFANTILE ET LA CONSOMMATION DE CERTAINS COLORANTS. CEUX-CI INDIQUERAIENT UN TAUX PLUS ÉLEVÉ D'ENFANTS HYPER-ACTIFS, LORSQU'ILS SONT ASSOCIÉS À DES CONSERVATEURS DU TYPE BENZOATE. SUITE À CETTE PUBLICATION ET À L'ÉCHO MÉDIATIQUE QUI EN A RÉSULTÉ, ET MALGRÉ UN AVIS PRUDENT DE L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS (EFSA), L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 1333/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES IMPOSE DEPUIS LE 20 JUILLET 2010 AUX PRODUITS CONTENANT LES COLORANTS CONCERNÉS PAR L'ÉTUDE DE SOUTHAMPTON D'APPOSER SUR L'ÉTIQUETAGE LA MENTION PRÉVENTIVE : « PEUT AVOIR DES EFFETS INDÉSIRABLES SUR L'ACTIVITÉ ET L'ATTENTION CHEZ LES ENFANTS ». LES COLORANTS CONCERNÉS SONT E102 TARTRAZINE-E104 JAUNE DE QUINOLÉINE-E110 JAUNE ORANGÉ S-E122 CARMOISINE-E124 ROUGE PONCEAU 4R-E129 ROUGE ALLURA AC.

TiO2 - ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA SUSPENSION DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DES DENRÉES CONTENANT L'ADDITIF E171 (DIOXYDE DE TITANE) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020. ATTENTION CET ARRÊTÉ EST VALABLE 1 AN SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS. DOIT ÊTRE EXAMINÉ AU NIVEAU EUROPÉEN ET STATUÉ POUR CONNAÎTRE SON DEVENIR DANS LE RÈGLEMENT 1333-2008-CE.

